

# CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2025 18h30

## COMPTE RENDU

Présidente de séance : Dominique BIZAT

**PRESENTS** : Dominique BIZAT, Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY, Patrick DE BERNARD, Franck DUMAS, Colette GRANDE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Jane PIGOT, Louis PLANCHAIS

**ABSENTS REPRESENTES** : Bernard LE MÉHAUTÉ représenté par Dominique BIZAT, Olivier LARRIBE représenté par Christine PESTEIL, Anne VENULETH représentée par Laurence DAILLY, Cyril BORDES représenté par Patrick DE BERNARD

**ABSENTS** : Marion CALMEL, Katia CHASSAING, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Céline CADINOT, Pierre-Marie HAUDRY,

Mme Dominique LEGRAND ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire les a acceptées.

Ouverture de la séance à 18h30 par Madame la maire.

### DELIBERATION 1 – DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Dominique Legrand secrétaire de séance.

### DELIBERATION 2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 14  
*Votes* : abstentions : 2 contre : 0 pour : 14

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le compte rendu du conseil Municipal du 18 novembre 2025, transmis avec les convocations.

#### Vote :

**14 pour** : Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY (Anne VENULETH), (Cyril BORDES), Franck DUMAS, Colette GRANDE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL (Olivier LARRIBE), Louis PLANCHAIS

**2 abstentions** : Patrick DE BERNARD, Jane PIGOT en raison de leur absence à la réunion

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de décision depuis la dernière réunion du conseil municipal.

### DELIBERATION 3 – TAUX MOYEN HORAIRE DES AGENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le conseil municipal doit approuver le taux moyen horaire en vue de facturation aux administrés, aux partenaires ou pour les travaux en régie.

Le calcul du cout horaire, en fonction de la masse salariale de 2025 aboutit à un montant de 27,96 € - il était de 26,82 € en 2024.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix moyen horaire des services de l'eau et de l'assainissement, pour la facturation des prestations payantes et pour les travaux en régie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 27,96 €.

**DELIBERATION 4 – TAUX MOYEN HORAIRE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Le conseil municipal doit approuver le taux moyen horaire en vue de facturation aux administrés, aux partenaires ou pour les travaux en régie.

Le calcul du cout horaire, en fonction de la masse salariale de 2025 aboutit à un montant de 27,88 € - il était de 27,00 € en 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer le prix moyen horaire des services techniques, pour la facturation des prestations payantes et pour les travaux en régie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 27,88 €.

**DELIBERATION 5 – TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Il convient d'adopter les tarifs du service de l'assainissement avant le 31 décembre 2025 pour la facturation aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Après avis de la commission des finances

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

Prix du m3	1.67 €HT
Abonnement par tranche de <b>200 m3</b>	62.15 €HT
Forfait habitants de la Maynardie	202.00 €HT
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)	3 712.00 €HT
Dépotage matières de vidange STEP	40.40 €HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN125mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN125 et d'un regard de visite	1 093.71 €HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN160mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN160 et d'un regard de visite	1 471.40 €HT
Contrôle conformité assainissement maison individuelle, rapport par envoi dématérialisé (e-mail)	181.80 €HT
Contrôle conformité assainissement immeuble ou pavillon avec plusieurs lots, rapport dématérialisé (e-mail)	227.25 €HT
Supplément pour envoi papier (postal) du rapport	5.05 €HT
Supplément pour fourniture de l'eau nécessaire au contrôle par le service assainissement (pas d'eau dans le logement contrôlé)	16.20 €HT
Contre-visite suite à travaux de mise en conformité du raccordement assainissement	60.60 €HT
Coût Echantillon matière de vidange-	Tarif coût réel+10% de frais de traitement
Prestations complémentaires	Voir le bordereau de prix ci-dessous

*Voir 2ème tableau page suivante*

<b>AEP &amp; ASSAINISSEMENT au-delà des 3 premiers mètres et suppléments</b>		
Détail facturation	unité	prix unitaire à compter du 01/01/2026
tranchée ordinaire	MI	20.47 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	5.46 €
surprofondeur par dm/m	MI	3.43 €
tranchée type 2	MI	30.02 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	6.82 €
surprofondeur	dM	8.19 €
traversée de mur - de 0,50m	U	150.11 €
Au-delà par dm/épaisseur	dM	34.12 €
Sciage chaussée	M <sup>2</sup>	27.29 €
plus value rocher	dM	50.49 €
confection tranchée à la main	M3	126.42 €
plus value croisement obstacle	U	48.16 €
lit de sable sur 0,30m	ML	16.38 €
matériaux 0/20	T	30.02 €
grave ciment, béton maigre	T	79.15 €
grave émulsion	T	85.79 €
revêtement pavage	M <sup>2</sup>	81.88 €
béton taloché sur 0,10m	M <sup>2</sup>	75.06 €
béton désactivé	M <sup>2</sup>	122.82 €
enrobé à froid (4cm)	M <sup>2</sup>	31.39 €
enrobé à chaud (5cm)	M <sup>2</sup>	122.82 €
Emulsion, tricouche	M <sup>2</sup>	20.47 €
réfection gravillon, Provisoire	M <sup>2</sup>	16.38 €
grillage avertisseur bleu	MI	2.05 €
TPC posé jusqu'à 110	MI	23.20 €
terrassement terrain normal	M3	63.21 €
terrassement terrain rocheux	M3	124.92 €
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 125mm	MI	24.52 €
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 160mm	MI	30.65 €
Fourniture et pose d'un regard de visite DN315 ou 250 en PVC	U	429.16 €
Alternat de circulation	U/J	47.76 €
Gaine Ø50 mm	MI	1.25 €
Gaine Ø63 mm	MI	1.52 €
Gravette pour remblaiement	T	18.24 €
Tampon DN400	U	192.49 €
Fournitures diverses Pièces non mentionnées dans le bordereau de prix ci-dessus	U	<b>Coût réel</b>

M. Peirani a présenté en amont des rapports concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement, les simulations des augmentations de tarif de 1% sur la consommation d'un foyer moyen à 120m<sup>3</sup>.

Mme Dailly précise que, en moyenne à échelle nationale, pour un couple la consommation est d'environ 108 m<sup>3</sup> + 20 par enfants

Mme Dailly précise que sur la partie travaux (2<sup>ème</sup> tableau), il y a des indices à respecter pour l'évolution des prix

## **DELIBERATION 6 – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** la délibération n°DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest – Comité de bassin Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » définie selon les critères suivants :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 €/m<sup>3</sup> pour 2025 et 0,25€/m<sup>3</sup> de 2026 à 2030.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

*Ce montant prend en compte 3 axes de performance de l'année N-2 : la validation de l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système d'assainissement.*

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest - comité de bassin Adour-Garonne a fixé à **0,25 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

**Considérant** que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,39** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

**Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer à 0,0975 €HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**DELIBERATION 7 – TARIFS DU SERVICE DE L'EAU**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 1    contre : 0    pour : 15

Il convient d'adopter les tarifs du service de l'eau avant le 31 décembre 2025 pour la facturation aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

Prix du m3	2.12 €HT
Abonnement par tranche de <b>200 m3</b>	73.75 €HT
Prix du m3 en gros	0.85 €HT
Prix du m3 en gros Saint Vincent du Pedit	0.91 €HT
Abonnement Vente en gros	234.94 €HT
Frais de mutation	16.70 €HT
Relève de compteur d'eau	33.30 €HT
Frais d'ouverture et de fermeture de branchement AEP	65.14 €HT
Mise en service branchement AEP sur lotissement (pose robinet, compteur et clapet anti retour)	245.64 €HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN25mm	903.03 €HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN32mm	1 204.04 €HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN40mm	1 553.61 €HT
Forfait branchement 3m sans terrassement DN50mm	1 806.05 €HT
Forfait Remplacement compteur DN15	95.25 €HT
Forfait Remplacement compteur DN20	107.96 €HT
Forfait Remplacement compteur DN30	228.61 €HT
Forfait Remplacement compteur DN40	307.81 €HT
Forfait Etalonnage compteur	190.51 €HT
Plus-value au Forfait Branchement pour mise en place d'un regard compteur DN15mm de capacité supérieure et permettant la mise en place d'un compteur supplémentaire	614.89 €HT
Forfait branchement inférieur à 8m en forage dirigé du DN25mm au DN50mm	3 689.36 €HT
Prestations complémentaires	Voir le bordereau de prix ci-dessous

*Voir page suivante / idem assainissement*

<b>AEP &amp; ASSAINISSEMENT au-delà des 3 premiers mètres et suppléments</b>		
Détail facturation	unité	prix unitaire à compter du 01/01/2026
tranchée ordinaire	MI	<b>20.47 €</b>
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	<b>5.46 €</b>
Sur-profondeur par dm/m	MI	<b>3.43 €</b>
tranchée type 2	MI	<b>30.02 €</b>
Surlargeur par tranche de 0,20m	MI	<b>6.82 €</b>
Sur-profondeur	dM	<b>8.19 €</b>
traversée de mur - de 0,50m	U	<b>150.11 €</b>
Au-delà par dm/épaisseur	dM	<b>34.12 €</b>
Sciage chaussée	M <sup>2</sup>	<b>27.29 €</b>
plus value rocher	dM	<b>50.49 €</b>
confection tranchée à la main	M3	<b>126.42 €</b>
plus value croisement obstacle	U	<b>48.16 €</b>
lit de sable sur 0,30m	ML	<b>16.38 €</b>
matériaux 0/20	T	<b>30.02 €</b>
grave ciment, béton maigre	T	<b>79.15 €</b>
grave émulsion	T	<b>85.79 €</b>
revêtement pavage	M <sup>2</sup>	<b>81.88 €</b>
béton taloché sur 0,10m	M <sup>2</sup>	<b>75.06 €</b>
béton désactivé	M <sup>2</sup>	<b>122.82 €</b>
enrobé à froid (4cm)	M <sup>2</sup>	<b>31.39 €</b>
enrobé à chaud (5cm)	M <sup>2</sup>	<b>122.82 €</b>
Emulsion, tricouche	M <sup>2</sup>	<b>20.47 €</b>
réfection gravillon, Provisoire	M <sup>2</sup>	<b>16.38 €</b>
grillage avertisseur bleu	MI	<b>2.05 €</b>
TPC posé jusqu'à 110	MI	<b>23.20 €</b>
terrassement terrain normal	M3	<b>63.21 €</b>
terrassement terrain rocheux	M3	<b>124.92 €</b>
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 125mm	MI	<b>24.52 €</b>
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 160mm	MI	<b>30.65 €</b>
Fourniture et pose d'un regard de visite DN315 ou 250 en PVC	U	<b>429.16 €</b>
Alternat de circulation	U/J	<b>47.76 €</b>
Gaine Ø50 mm	MI	<b>1.25 €</b>
Gaine Ø63 mm	MI	<b>1.52 €</b>
Gravette pour remblaiement	T	<b>18.24 €</b>
Tampon DN400	U	<b>192.49 €</b>
Fournitures diverses Pièces non mentionnées dans le bordereau de prix ci-dessus	U	<b>Coût réel</b>

M. De Bernard s'abstient car il souhaiterait abaisser la tranche d'abonnement à 160m<sup>3</sup>.

M. Mosse propose d'étudier une diminution de la tranche de manière progressive en commençant par 180 puis 160. Cette proposition serait à étudier en 2026 pour 2027 et M. Peirani propose de constituer un groupe de travail sur ce sujet (Mme Dailly et M. De Bernard sont intéressés d'y participer)

Mme Dailly expose les difficultés actuelles du service concernant la régularisation des mensualisations en fin d'année qui nécessite la reprise d'environ 120 écritures manuellement.

M. Peirani propose de faire un point avec l'agente municipale en charge de la facturation pour bien comprendre les contraintes de la facturation.

Mme Bizat fait le compte-rendu de la réunion du SMIVUAEP de Bretenoux : La prise de compétence « production d'eau » est envisagée pour 2027 avec maintien de la distribution dans la compétence des communes.

**Vote :**

**15 pour :** Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY (Anne VENULETH), (Cyril BORDES), Franck DUMAS, Colette GRANDE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL (Olivier LARRIBE), Louis PLANCHAIS, Jane PIGOT

**1abstention :** Patrick DE BERNARD

**DELIBERATION 8 – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D’EAU POTABLE POUR L’ANNEE 2026**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
**Vu** le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
**Vu** l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif,  
**Vu** l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif pris en compte pour l’application de la redevance d’eau potable et d’assainissement prévue à l’article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l’eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
**Vu** la délibération n°DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d’administration de l’Agence de l’eau Grand Sud Ouest – Comité de bassin Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Considérant** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

1° -Une redevance « consommation d’eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l’agence de l’eau 0,32€/m<sup>3</sup> de 2025 à 2030;
- le redevable est l’abonné au service public de l’eau potable ;
- l’assiette le volume facturé au cours de l’année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d’eau potable destinée aux activités d’élevage sont exonérées si elles font l’objet d’un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l’abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau et les sommes encaissées sont reversées à l’Agence de l’Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique.

2°-une redevance pour performance « des réseaux d’eau potable » :

- Elle est facturée par l’Agence de l’Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l’eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l’agence de l’eau, 0,35 €/m<sup>3</sup> pour 2025, puis à 0,14€/m<sup>3</sup> de 2026 à 2030;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d’eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l’eau ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d’abattement de la redevance) ;

*Ce calcul de performance prend en compte la connaissance patrimoniale et la performance du réseau de l’année N-2 (données déclarées sur SISPEA, rendement, ILP, ILVNC...).*

- L’assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l’année civile ;
- L’Agence de l’eau facture cette redevance à la commune ou à l’établissement public compétent au cours de l’année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d’eau potable sous la forme d’un supplément au prix du mètre cube d’eau vendu et doit faire l’objet d’une individualisation sur la facture d’eau ;

**Considérant** que l’Agence de l’eau Grand Sud-Ouest - comité de bassin Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d’eau à **0,32 €HT/m<sup>3</sup> pour l’année 2026.**

Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud-4Ouest - comité de bassin Adour-Garonne a fixé **le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.**

**Considérant** que pour l'année 2026, **le coefficient de modulation** est fixé forfaitairement à **0,82** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer à 0,1148 €HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **DELIBERATION 9 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

<b>Tarif / m<sup>2</sup></b>	28,50 €
------------------------------	---------

- D'appliquer ce tarif à l'occupant du domaine public, quel que soit sa durée d'occupation dans l'année.

#### **DELIBERATION 10– DROITS DE PLACE MANEGES, THEATRE, AUTRES MANIFESTATIONS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

Emplacements par m <sup>2</sup> ( avec un minimum de 10,00 € de versement)	1,20 €
Forfait grand chapiteau 2 jours	803,00 €
Caution grand chapiteau	500,00 €
Petites installations < 10m2	210,00 €
Moyennes installations >10m2 et <20m2	230,00 €
Grandes installations > 20m2	250,00 €

Mme Dailly précise que ce tarif ne concerne pas la fête foraine (tarifs à adopter au printemps) et que la majorité des cirques s'installent sur des terrains de Cauvaldor. Ces tarifs ne servent pas souvent mais il faut les conserver au cas où.

**DELIBERATION 11 – TARIF POUR ANIMAUX RECUPERES OCCASIONNELLEMENT PAR LA POLICE MUNICIPALE**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tarif de jour de garde des animaux errants à 88.00 €
- D'appliquer ce tarif en sus de l'amende de police

**DELIBERATION 12 – REGIME DE SURVEILLANCE ET VACATIONS FUNERAIRES**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

La surveillance des opérations funéraires, ainsi que le montant des vacations nécessaires à ces opérations, est règlementé par le Code Général des Collectivité Territoriales (Article L2213-14 et 15). L'article R2213-48 prévoit : L'intervention des fonctionnaires mentionnés à [l'article L. 2213-14](#) donne lieu, pour chacune des opérations prévues ci-après, au versement des vacations déterminées par le présent article :

1° Une vacation pour :

-la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt ;

-la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;

-l'exhumation, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une réinhumation du corps dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune, ou d'une crémation ;

2° Une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière, d'une translation et d'une réinhumation dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

Le tarif des vacations est fixé par la maire après avis du conseil municipal entre 20 et 25 €. Le tarif 2025 était de 25€.

Ce montant sera versé aux agents de la Police Municipale en conformité avec l'arrêté leur donnant délégation.

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable à la fixation d'un montant unitaire des vacations funéraires à 25 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser la Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**DELIBERATION 13 – TARIFS CONCESSIONS DU CIMETIERE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

concession 2 PLACES 30 ANS (simple 2,5 m2)	<b>232,50 €</b>
concession 2 PLACES 50 ANS (simple 2,5 m2)	<b>404,00 €</b>
concession 5 PLACES 30 ANS (double 5 m2)	<b>404,00 €</b>
concession 5 PLACES 50 ANS (double 5 m2)	<b>747,50 €</b>
colombarium Case murale	<b>561,00 €</b>
Colombarium Case au sol	<b>495,00 €</b>
Inscription sur la colonne du souvenir	<b>47,50 €</b>
Dépositaire (tarif par mois pour 3 mois maxi)	<b>32,00 €</b>

**DELIBERATION 14 – TARIF RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

Ramassage des encombrants par voyage	<b>156,00 €</b>
--------------------------------------	-----------------

**DELIBERATION 15 – TARIFS FOIRES ET MARCHES**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 1 contre : 0 pour : 15

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

commerçants non sédentaires: Droit de place m linéaire	<b>1,00 €</b>
Commerçants non sédentaire Forfait minum de perception 6 m	<b>6,50 €</b>
forfait Eau/électricité (sans chaleur ou froid) par jour	<b>2,10 €</b>
forfait eau+ électricité à forte consommation (chaleur ou froid)	<b>6,10 €</b>
producteurs (Mètre linéaire au-delà de 2 m)	<b>1,20 €</b>
producteurs Forfait minimum de perception de 2 m	<b>2,90 €</b>
abonnement annuel producteurs avec électricité (marché du samedi)	<b>304,20 €</b>
abonnement annuel producteurs (marché du samedi)	<b>197,60 €</b>
Emplacement camion hors jour de foire	<b>100,00 €</b>

M. De Bernard s'abstient en raison d'une réserve sur le tarif du samedi

**15 pour** : Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY (Anne VENULETH), (Cyril BORDES), Franck DUMAS, Colette GRANDE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL (Olivier LARRIBE), Louis PLANCHAIS, Jane PIGOT

**1abstention** : Patrick DE BERNARD

**DELIBERATION 16 – TARIFS FOOD TRUCKS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

Emplacement par jour ou soirée	<b>10,50 €</b>
Eau / électricité par jour ou soirée	<b>6,10 €</b>

**DELIBERATION 17 – TARIFS JARDINS FAMILIAUX**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

Droit d'entrée	<b>28,00 €</b>
Cotisation annuelle forfaitaire	<b>38,00 €</b>

**DELIBERATION 18 – TARIFS PRET DE MATERIEL**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

<b>PRET MATERIEL</b>	<b>PRÊT</b>	<b>remplacement (si dégradation)</b>
Table	6,10 €	160,00 €
Chaise / unité	1,25 €	25,00 €
Barrière	1,65 €	45,00 €
Guirlande électrique	36,50 €	55,00 €
Câble électrique avec tableau	98,00 €	160,00 €
Plancher 8x8	60,60 €	
Podium 9x9	98,00 €	
Podium couvert 6x5	60,60 €	
Stands 3x3	12,20 €	1 750,00 €
Stands 4,5x3	15,20 €	2 025,00 €
Autres stands	16,20 €	
Guirlandes 20 m	5,05 €	55,00 €
Guirlandes 40 m	10,10 €	105,00 €
Coffret électriques 10 m	12,20 €	945,00 €
Rallonges 380 et 200 volts	8,60 €	370,00 €
<b>CAUTION</b>		
Panneaux de signalisation sur jante (uniquement commune de Saint-Céré)	250,00 €/panneau	
chaises	150,00 €	
Tables	300,00 €	

Mme Pigot exprime son insatisfaction vis-à-vis du retour des tables prêtées dans un état de saleté. Il est répondu qu'il n'est pas possible de faire un inventaire table par table par les agents municipaux à chaque retour du matériel.

**DELIBERATION 19 – TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    **Votants : 16**  
**Votes :** abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

<b>Mise à disposition des salles pour des évènements ponctuels de particuliers ou des évènements ponctuels avec billetterie ou chapeau (stage, animations, spectacles...)</b>								
	Salle polyvalente		Cinéma		Auditorium, salle de danse et du conseil municipal		Autres espaces	
	Assos /particulier St-Céré	Autres	Assos /particuliers St-Céré	Autres	Assos /particuliers St-Céré	Autres	Assos /particuliers St-Céré	Autres
Journée	180 €	360 €	150 €	300 €	90 €	180 €	50 €	95 €
½ journée (< 4 heures d'occupation) ou soirée	95 €	190 €	90 €	180 €	50 €	95 €	30 €	50 €
Caution	500 € + 50€ pour gestion des ordures ménagères							
Micro	Gratuit - A retirer et à remettre à l'accueil du centre socioculturel - caution /prix du remplacement = 120€							
Vidéo-projecteur	Gratuit - A retirer et à remettre à l'accueil du centre socioculturel caution /prix du remplacement = 300€							
matériel audiovisuel	Gratuit - A retirer et à remettre à l'accueil du centre socioculturel caution /prix du remplacement = 1 200€							
Clé	Tarif de remplacement si perte des clés = 80 €							
<b>Mise à disposition à l'année pour les associations faisant appel à un prestataire ou salarié rémunéré, travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs : (ex : cours de danse, yoga...)</b>								
Occupation d'une salle entre 1h à 3h par semaine	120€/an		30€/trimestre		Caution = 500 €			
Occupation d'une salle entre 3h à 6h par semaine	240€/an		60€/trimestre					
Occupation d'une salle entre 6h à 9h par semaine	360€/an		90€/trimestre					
Occupation d'une salle entre 9h à 12h par semaine	480€/an		120€/trimestre					
<b>• Mise à disposition des salles à l'année ou ponctuellement pour les associations à but non lucratif et ne faisant pas appel à un prestataire ou un salarié (ex : association de couture, de loisirs créatifs...)</b>								
Association à but non lucratif			30€/an		Caution 500€			
<b>Mise à disposition à l'année ou ponctuellement pour : les associations de Saint Céré (réunions, AG...), les évènements à caractère social ou sanitaire (ex : don du sang, maison des adolescents, mission locale...), les établissements scolaire, établissements publics dont la commune est membre (CAUVALDOR, SMDMCA...)</b>								
<b>Associations/évènements à caractère social ou sanitaire, Etablissements scolaires</b>				Gratuit				

**DELIBERATION 20 – TARIF MAISON DES CONSULS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

Associations collectifs d'artistes ou artistes ( rez-de-chaussée et 1er étage)	<b>GRATUITE</b>
Caution	<b>300,00 €</b>
Forfait chauffage (par semaine)	<b>500,00 €</b>

Laurence Dailly précise qu'il n'y a pas de changement et que le coût de l'électricité a été vérifié, n'est pas très élevé et ne nécessite pas d'être facturé aux bénéficiaires de cet espace d'exposition.

**DELIBERATION 21 – TARIFS DU CENTRE SOCIOCULTUREL, ESPACE JEUNES ET MEDIATHEQUE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

TARIFS MEDIATHEQUE	
SAINT-CERE : par lecteur	<b>17,50 €</b>
SAINT-CERE : par famille	<b>29,00 €</b>
HORS SAINT-CERE : par lecteur	<b>23,50 €</b>
HORS SAINT-CERE : par famille	<b>37,00 €</b>
HORS SAINT-CERE : estivants	<b>12,00 €</b>

ESPACE JEUNES		
<b>ALAC</b> - accueil au collège pause méridienne jusqu'à fin juin 2026	<b>1,00 €</b>	
<b>ALSH ADO tarif vacances</b>	<b>journée</b>	<b>semaine</b>
QF inf à 500	<b>4,00 €</b>	<b>18,00 €</b>
QF 501 à 900	<b>4,50 €</b>	<b>20,00 €</b>
QF 901 à 1500	<b>5,00 €</b>	<b>22,00 €</b>
qf sup à 1501	<b>5,50 €</b>	<b>24,00 €</b>
Tarif unique Restaurant d'enfants par repas	<b>6,50 €</b>	
<b>ALSH ADO tarif supplémentaire sortie journée</b>		
1 avec transport	<b>3,00 €</b>	
2 avec transport et entrée	<b>5,00 €</b>	
3 avec transport et intervenant	<b>5,00 €</b>	
4 avec transport, entrée et intervenant	<b>8,00 €</b>	
5 avec transport, entrée, intervenant et matériel	<b>10,00 €</b>	
<b>ALSH ADO tarif mini séjour (2 à 4 jours)</b>		
	<b>séjour</b>	
QF inf à 500	<b>55,00 €</b>	
QF 501 à 900	<b>88,00 €</b>	
QF 901 à 1500	<b>121,00 €</b>	
QF sup à 1501	<b>154,00 €</b>	
<b>ALSH ADO tarif mini séjour 1 semaine (5 à 7 jours)</b>		
	<b>séjour</b>	
QF inf à 500	<b>99,00 €</b>	
QF 501 à 900	<b>143,00 €</b>	
QF 901 à 1500	<b>187,00 €</b>	
QFsup à 1501	<b>231,00 €</b>	

POLE FAMILLES -		
activités famille (tarif adulte/ tarif enfant)	adulte	enfant
tarif 1 : avec entrée	3,00 €	1,00 €
tarif 2 : avec intervenant si cout sup à 600 €	5,00 €	2,00 €
tarif 3 : avec transport	5,00 €	2,00 €
tarif 4 avec transport et droit d'entrée	8,00 €	4,00 €
tarif 5 avec transport et intervenant	10,00 €	5,00 €
tarif 6 : avec transport, droit d'entrée et intervenant	12,00 €	5,00 €
tarif 7 avec transport de + d'1h30 et droit d'entrée	12,00 €	10,00 €
<b>CLAS accompagnement à la scolarité (famille = 1 parent + 1 enfant)</b>	<b>famille</b>	<b>personne suppl.</b>
tarif CLAS 1 : avec entrée	2,00 €	1,00 €
tarif CLAS 2 : avec transport	3,00 €	1,00 €
tarif CLAS 3 : avec transport et entrée	5,00 €	2,00 €

#### DELIBERATION 22 – TARIFS PHOTOCOPIES ET CADASTRE

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4      Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs comme suit :

Photocopies NB format A4	0,30 €
Photocopies recto-verso NB format A4	0,50 €
Photocopies NB format A3	0,50 €
Photocopies recto-verso NB format A3	1,00 €
Copie couleur A4	1,50 €
Copie couleur A4 - recto-verso	3,00 €
Copie couleur A3	3,00 €
Copie couleur A3 - recto-verso	6,00 €
Extrait de plan support papier	5,05 €
Extrait de matrice	10,10 €

#### DELIBERATION 23 – TARIF TRANSMISSION D'ACTES D'URBANISME

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4      Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Suite à l'avis de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs prévus à l'article de l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, pour chaque demande de copie d'acte d'urbanisme

**DELIBERATION 24 – SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (SOLDE)**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La Subvention au Comité des Œuvres Sociales (amicale des agents communaux) s'élève à 1% de la masse salariale. Un acompte a été versé correspondant à 50% de la masse salariale de l'année précédente. Il convient de fixer le solde de cette subvention.

Le montant de la masse salariale servant au calcul de la subvention s'élève fin 2025 à 1 766 716,92 €  
La subvention finale s'élève à 17 667,17 €. Etant donné l'acompte de 8 000 € déjà versé. Le solde à verser est de 9 667,17 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant de la subvention à 17 667,17 € et par conséquent de verser le solde de 9 667, 17 € au Comité des Œuvres Sociales

**DELIBERATION 25 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 1 contre : 0 pour : 15

Compte tenu du besoin de remplacer le départ du responsable du Centre Technique Municipal, avec une période de tuilage pour transmission ;

Compte tenu du besoin de transformer un poste non permanent d'animation à l'espace jeune, en poste permanent ;

Compte tenu des changements prévus sur l'équipe du Centre socioculturel et du cinéma ;

Le tableau des effectifs ayant été transmis avec la convocation du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 01/01/2026 :****sur le budget communal :**

- d'1 poste de technicien principal 1ère classe permanent à temps complet (recrutement remplaçant responsable CTM – couverture de la période de tuilage)

- d'1 poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (renouvellement contractuel actuellement non permanent)

**sur le budget cinéma :**

- d'1 poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet / 12h hebdo

- 1 poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet / 20h hebdo

Pas de changement d'heure sur budget du cinéma

*PJ : tableau des effectifs*

**15 pour** : Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY (Anne VENULETH), Franck DUMAS, Colette GRANDE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL (Olivier LARRIBE), Louis PLANCHAIS, Patrick DE BERNARD: (Cyril BORDES)

**1 abstention** : Jane PIGOT,

**DELIBERATION 26 – BUDGET COMMUNAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le vote du budget primitif se fera fin février 2026.

Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année et comme le permet le CGCT dans son article L121-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement selon le tableau suivant :

Crédits votés au BP 2025 (dont DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25%)	Répartition de ces crédits par opération	Opérations
4 066 131,53 €	1 016 532,88 €	100 000,00 €	186-Acquisition de matériel divers
		2 000,00 €	270-Travaux églises
		250 000,00 €	282-Aménagement stade municipal
		3 000,00 €	359-Schéma Directeur Eaux Pluviales
		50 000,00 €	364-Pôle Socio Culturel (MDA)
		1 000,00 €	365-Végétalisation de la ville
		230 000,00 €	366-Jardins du Pré d'Aubié
		20 000,00 €	367-Rénovation des bâtiments scolaires et restaurant d'enfants
50 000,00 €	376-PEC 2025 Voirie		
<b>4 066 131,53 €</b>	<b>1 016 532,88 €</b>	<b>706 000,00 €</b>	

**DELIBERATION 27 – BUDGET CINEMA - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le vote du budget primitif se fera fin février 2026.

Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année et comme le permet le CGCT dans son article L121-1 et comme le permet le CGCT dans son article L121-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement selon le tableau suivant :

Imputations	Crédits votés au BP 2025 (dont DM)	Application du taux de 25%	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L121-1 du CGCT
<b>2051</b>	802.90 €		200,73 €
<b>2188</b>	67 400.00 €		16 850.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 202.90 €</b>		<b>17 050.73 €</b>

**DELIBERATION 28 – BUDGET EAU - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le vote du budget primitif se fera fin février 2026.

Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année et comme le permet le CGCT dans son article L121-1 ,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement selon le tableau suivant :

Crédits votés au BP 2025 (dont DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L121-1 du CGCT (25%)	Répartition des crédits par opération	Opérations
287 087,50 €	71 771,88 €	55 000,00 €	15-Travaux AEP
		1 000,00 €	18-Acquisition de matériel
		10 000,00 €	26-Station SAUT GRAND
		3 000,00 €	28-Modernisation des réservoirs
		2 000,00 €	29-Etude Schéma Directeur AEP
<b>287 087,50 €</b>	<b>71 771,88 €</b>	<b>71 000,00 €</b>	

**DELIBERATION 29 – BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le vote du budget primitif se fera fin février 2026.

Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année et comme le permet le CGCT dans son article L121-1 ,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement selon le tableau suivant :

Crédits votés au BP 2025 (dont DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L121-1 du CGCT (25 %)	Répartition des crédits par opération	Opérations
184 010,30 €	46 002,58 €	1 000,00 €	104-Acquisition de matériel
		10 000,00 €	14-Schéma communal d'assainissement
		15 000,00 €	16-Travaux d'assainissement divers
		20 000,00 €	19-STEP
<b>184 010,30 €</b>	<b>46 002,58 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	

**DELIBERATION 30 – CREATION D'UNE NOUVELLE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PAR TERRITOIRE D'ENERGIE 46**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Territoire d'Energies 46, il est proposé d'implanter une nouvelle borne de recharge en 2026 sur le parking du Cherche Midi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (montant estimatif de 26 000 € HT) en 2026 ;
- De s'engager à participer à hauteur de 4 000 € et à prévoir les crédits au budget 2026 ;
- D'autoriser Madame la maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION 31 – AMENAGEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DRAC POUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

L'aménagement intérieur du centre socioculturel est envisagé avec un coût prévisionnel de 86 800 € HT (soit 104 160 € TTC), en complément du mobilier existant et de mobilier de seconde main rénové avec la participation des bénévoles du centre socioculturel.

Les crédits sont prévus dans l'opération globale sous AP/CP (ajustée lors du dernier Conseil Municipal).

L'opération peut bénéficier de subventions, dont 42 800 € déjà obtenus auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

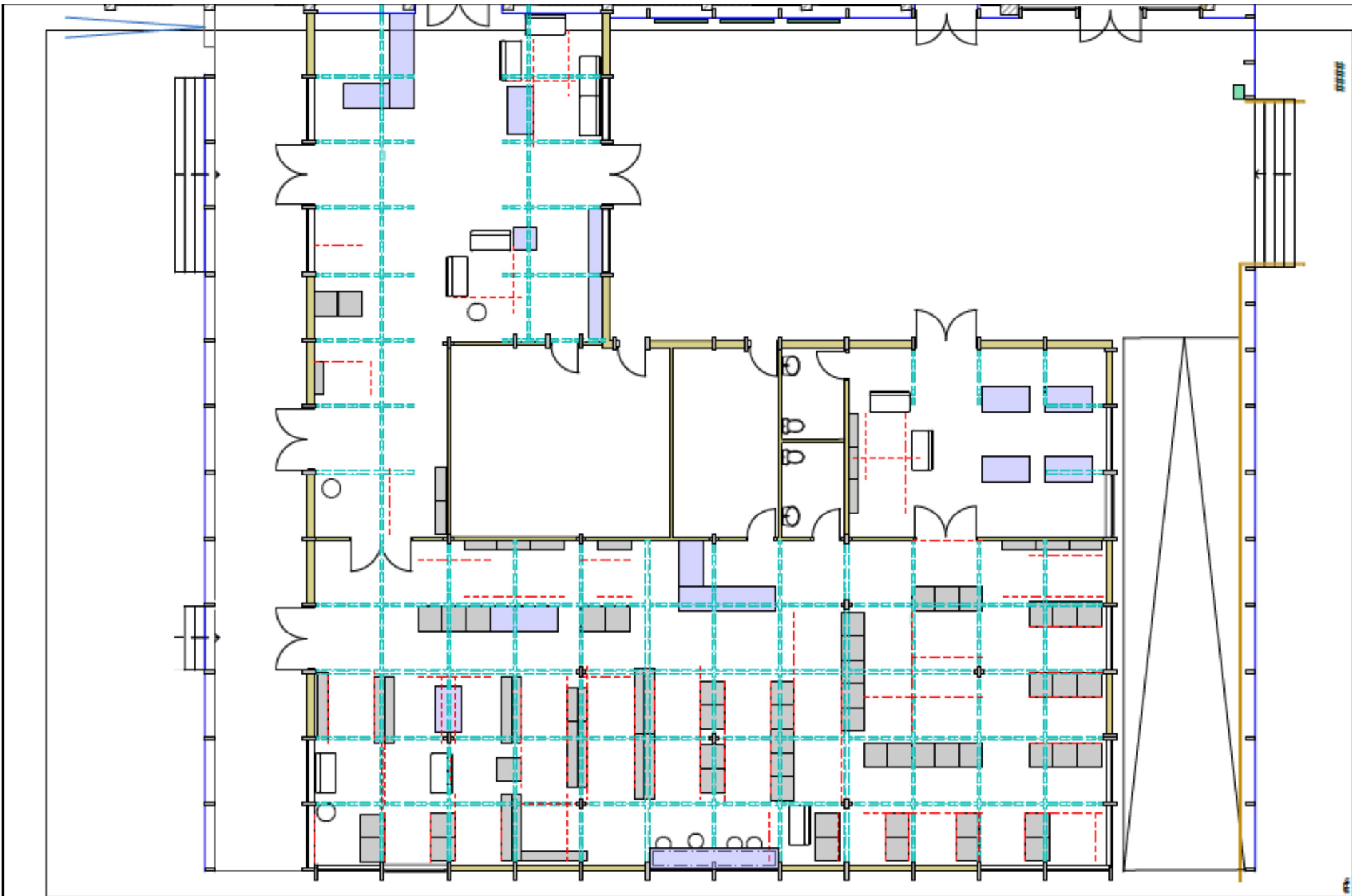
L'aménagement de la médiathèque représente 35 000 € (une partie des 86 800€ ainsi qu'une partie de la mission de l'architecte et de la signalétique).

Il est possible de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la DGD (dotation générale de décentralisation) à hauteur de 30 à 35 % des dépenses (12 000 € espérés).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le projet d'aménagement intérieur tel que décrit ci-dessus
- De candidater auprès de la DRAC au titre de la DGD pour l'aménagement intérieur du nouvel espace dédié à la médiathèque

Mme Bizat précise que c'est une subvention inespérée du fait de l'historique (ancienne subvention de 250 000 €) et propose que le plan d'aménagement soit ajouté au compte rendu.

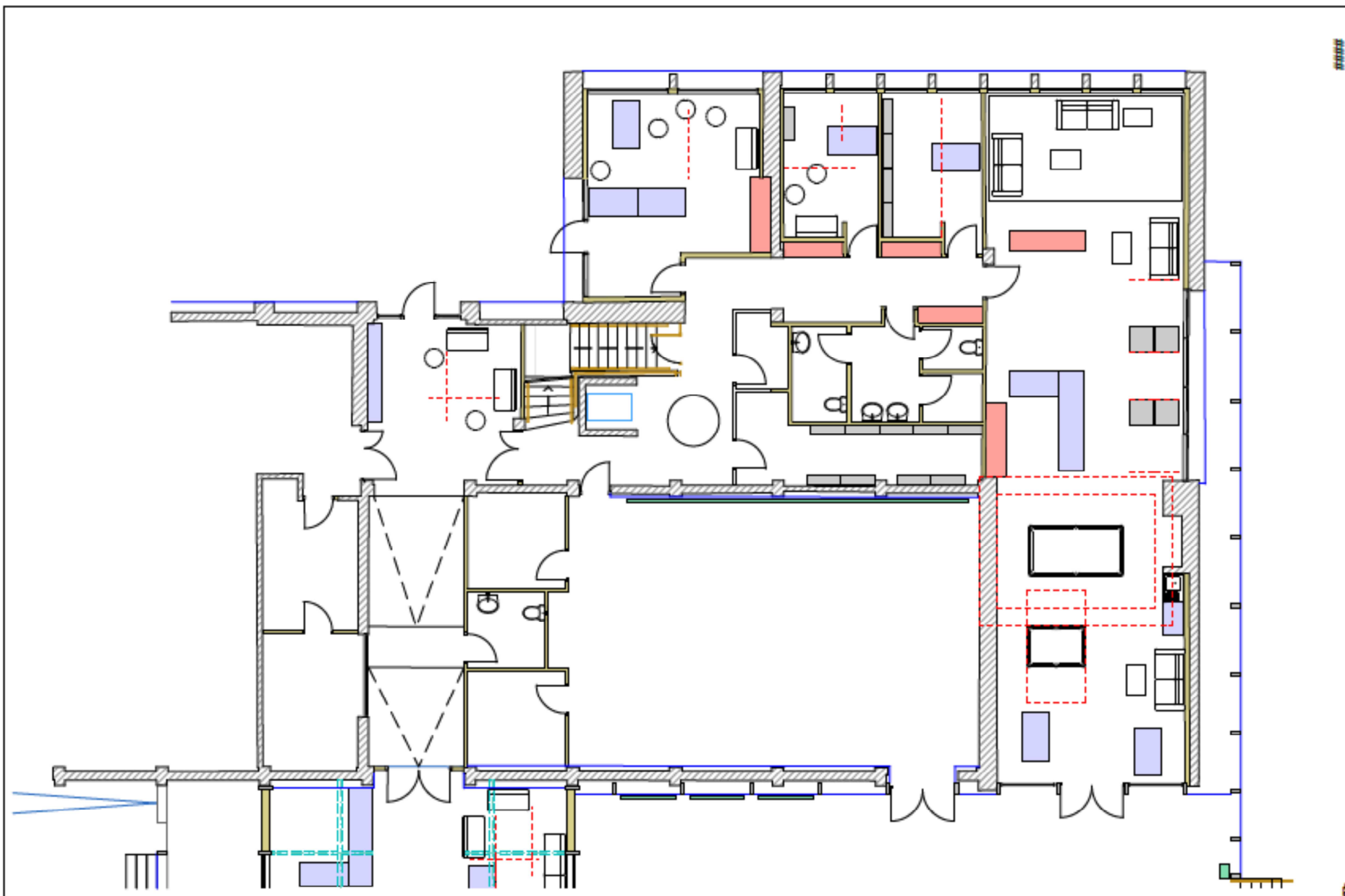


Mairie de Saint-Céré  
Mission Mobilier - Maison des Associations

PLAN MEDIATHEQUE  
Echelle : 1:100

ESQ

03



**Mairie de Saint-Céré**  
Mission Mobilier - Maison des Associations

**PLAN RDC ANCIEN BATIMENT**  
Echelle : 1:100

**ESQ**

**04**

**DELIBERATION 32 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°5**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Une décision modificative est nécessaire pour les reprises d'amortissement des subventions d'équipement reçues ainsi qu'un supplément de crédit pour les travaux du carrefour de l'Europe.

<b>BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°5</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Régul amort subventions investissement</b>			
021-01-01	Virement de la section de fonctionnement		450,60 €
13918/040-331-421T6	Reprise sur subv reçues (projet amgt espace végétalisé dans cour SOULHOL)	450,60 €	
<b>Crédits supplémentaires pr raccordement Enedis feux tricolore carrefour Av de l'Europe et Mo</b>			
21351-367-281-251J3	Programme rénovation Restaurant Enfants	- 10 000,00 €	
21534-376-845-822	PEC voirie 2025-Raccordement électrique feu rouge	10 000,00 €	
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Régul amort subventions investissement</b>			
023-0-01	Virement à la section d'investissement	450,60 €	
777/042-331-421T6	Reprise sur subv reçues (projet amgt espace végétalisé dans cour SOULHOL)		450,60 €
<b>Crédits supplémentaires</b>			
611-348-33M	Contrats de prestation de services	- 7 000,00 €	
65748-020-020	Mise en place appuis à vélos zone urbaine AVELO3	- 8 000,00 €	
64111-020-020A2	Personnel titulaire-Rémunération principale	15 000,00 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder à la Décision modificative n°5 sur le budget principal de la commune.

**DELIBERATION 33 –CREANCES ETEINTES : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 12 Absents représentés : 4 Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Madame le receveur municipal a transmis un état de produits irrécouvrables relatif des budgets de la Commune, Eau et assainissement qu'il conviendrait d'admettre en créances éteintes pour décharge du compte de gestion des sommes portées à cet état du fait qu'elles ne pourront pas être encaissées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder à l'admission en créance éteinte (imputation 6542) un montant de 146,84 € et un montant de 273,68€ sur le budget de l'eau.
- De procéder à l'admission en créance éteinte (imputation 6542) un montant de 103,65 € sur le budget de l'assainissement.

**DELIBERATION 34 – CREATION D’UN POLE SOCIO-CULTUREL - LOT N°12 – PEINTURE – ENTREPRISE DELPON – AVENANT N°2**

**Membres en exercice : 22**    Membres présents : 12    Absents représentés : 4    Votants : 16  
*Votes* : abstention : 0    contre : 0    pour : 16

Des travaux de peinture sont nécessaires suite à des infiltrations d’eau sur le plafond de la salle de danse. La mise en peinture des plinthes n’avait pas été initialement prévue dans cette salle. Cet avenant prévoit la mise en peinture du plafond de la salle de danse et des plinthes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider un avenant pour un montant de 5 331,79 € HT correspondant à 8,02% du marché initial (65 000 € HT), portant l’incidence totale des avenants 1 et 2 à 14,11%.

M. De Bernard s’abstient et s’interroge sur la possibilité de se retourner contre l’entreprise chargée de la réparation de la toiture ou vers l’architecte

**QUESTIONS DIVERSES**

Calendrier des réunions pour janvier et février :

CONSEIL MUNICIPAL :

mardi 20 janvier (à 18h30) : en particulier pour le Débat d’Orientation Budgétaire

Mardi 24 février – pour le vote des budgets

Commission des finances (à confirmer) : mardi 13 janvier (M. Peirani et Mme Legrand absents) à 18h et mardi 17 février à 18h

Fin de la séance à 19h57